



PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE JEUDI 6 MARS 2025

Présents : Laetitia LERIN (Présidente), Benjamin HAUTIER (Responsable du Pôle Arbitrage), Mme Carolyne RABEAU, M. José DA SILVA, José DI PIERRO (en visioconférence), Hervé RABEAU et Lucien ROBERT.

Excusés : Mmes Sandrine PLU, M. Jonathan BLONDY (Président du District Dordogne Périgord), MM. Aubin SOLER (Président de CDA).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).

SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FÉVRIER 2025

Nous publions ci-dessous la liste des clubs Départementaux en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2025 (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires (120 € par année et arbitre manquant), les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Ci-après la liste des clubs en infraction :

DÉPARTEMENTAL 1 SERIPUB					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
TOUS LES CLUBS DU NIVEAU DÉPARTEMENTAL 1 SERIPUB SONT À JOUR AU 28/02/2025					

DÉPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
TOUS LES CLUBS DU NIVEAU DÉPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME SONT À JOUR AU 28/02/2025					

DÉPARTEMENTAL 3					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
564404	RC CHAPELLE GONAGUET	1	1	1 ^{ère}	Sanction encourue en fin de saison : 2 mutés en moins pour l'équipe Première et 120€ d'amende

José DA SILVA prendra contact avec le Pôle Promotion de l'Arbitrage pour envisager une sensibilisation à l'arbitrage au club du RC CHAPELLE GONAGUET.

POINTAGE DU NOMBRE DE MATCHS PAR ARBITRE

Dans une optique de bienveillance et d'anticipation vis à vis des clubs du Département, un pointage du nombre de matchs par arbitre a été effectué.

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage alerte donc certains clubs sur le nombre de matchs réalisés par leurs arbitres. Ce faible nombre de matchs risque de compromettre la couverture de ces clubs en fin de saison 2024/2025. Un contact individualisé sera pris avec chacun des clubs départementaux ci-dessous :

N° club	NOM	Commentaire	Prise de contact
542329	AS NEUVIC SAINT LEON	Un arbitre à 9 rencontres au 22/02/2025 sur les deux licenciés au club	Benjamin HAUTIER
541394	ENT. MARQUAY TAMNIES	Un arbitre à 6 rencontres au 22/02/2025, seul licencié au club	José DA SILVA
507153	ES MONTIGNACOISE	Un arbitre à 5 et un autre à 9 rencontres au 22/02/2025 sur les deux licenciés au club	Hervé RABEAU
527446	JS CASTELLEVEQUOIS	Un arbitre à 2 et un autre à 3 rencontres au 22/02/2025 sur les deux licenciés au club (Stagiaires)	José DI PIERRO
517977	LES AIGLONS RAZACOIS	Un arbitre à 9 rencontres au 22/02/2025, seul licencié au club	Benjamin HAUTIER



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DIVERSES INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE

Suite aux dossiers reçus par le Pôle Arbitrage 24, les informations suivantes devront être prises en compte en fin de saison dans le calcul des rencontres arbitrées par chacun des arbitres :

PV Pôle Arbitrage – 12/07/2024 :

Plusieurs arbitres ont demandé une année sabbatique pour 2024/2025, à savoir Patrick BUFFIERE (US PERIGORD FOOT), Mathilde DELANNES (LIMENS JSA), Sébastien DENEPOUX (JS CHAPELLOISE), David FERRIER (SAINT AULAYE SPORTS) et Christophe LOZACH (AS NONTRON SAINT PARDOUX).

PV Pôle Arbitrage – 23/08/2024 :

Demandes d'années sabbatiques : Plusieurs arbitres ont demandé une année sabbatique pour 2024/2025, à savoir Michel GUILLOIS (CAMPAGNAC DAGLAN SL), Rui MARTINS PAIS (PERIGUEUX FOOT) et Serge RAYNAUD (ES BOULAZAC).

PV Pôle Arbitrage – 25/10/2024 :

Demandes d'années sabbatiques : Plusieurs arbitres ont demandé une année sabbatique pour 2024/2025, à savoir Zidini BACAR (AS COURSAC), Vincent GUILLAUMEAU (FC EXCIDEUIL SAINT MEDARD), Francis FAUQUE (USA TERRASSON) et Vincent AIMONT (FC LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC).

Gel médical : Christophe VIGNERON (FC LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC) a fait parvenir un certificat médical attestant de son incapacité à arbitrer pour la saison 2024/2025. Il a par conséquent demandé à geler sa saison.

PV Pôle Arbitrage – 20/02/2025 :

Le Pôle Arbitrage a reçu plusieurs demandes de gel de saison basées sur la fourniture d'un certificat médical. Jean Pierre DOYEN (FC LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC), José DI PIERRO (INDÉPENDANT) et Gaëtan RICARD (US TOCANE SAINT APRE) ont donc demandé un gel médical.

Les gels médicaux sont validés à l'unanimité des membres. Charge à la CDSA et à la CRSA de mettre en application la présente décision.

Les arbitres suivants ont fournis un Certificat Médical justifiant des périodes d'indisponibilités longue durée :

Raphaël MAFFIOLETTI – Période du 01/07/2024 au 01/12/2024 – Opération de l'épaule avec convalescence

Anaïs DUPONT – Période du 13/10/2024 au 15/11/2024 – Accident de voiture avec séquelles

Michael FOURTICQ-LAHITOLLE – Période du 01/07/2024 au 18/12/2024 – Opération du genou avec convalescence



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



IDÉE DE CRÉATION D'UN TABLEAU DE SUIVI DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les membres échangent autour de la création d'un tableau de suivi du statut de l'arbitrage, qui reprendra l'ensemble des informations de chaque arbitre, ainsi que l'historique de ses clubs respectifs. Un référent de la convention serait attribué à chaque club. Laetitia LERIN et José DI PIERRO proposeront une trame d'ici la réunion de juin 2025.

Cela permettra de creuser le premier travail effectué par Jean-Louis BLOND, ancien Président de la CDSA durant les mandats précédents.

INFORMATIONS DIVERSES

Un groupe WhatsApp sera créé pour les discussions urgentes, les remontées d'informations ou le traitement de votes électroniques. Benjamin HAUTIER se chargera de la création.

Laetitia LERIN rappelle la tenue de la soirée des bénévoles qui se tiendra le samedi 29 mars prochain, avec la remise de médailles à 36 bénévoles.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance

Laetitia LERIN.

Benjamin HAUTIER.